

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurianne Marquis

<https://www.cadre21.org/membres/d4f739000508170f2feb588e>

Date d'obtention : 2023-12-01 19:17:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1) Parler à l'élève qui fait le signalement et à la victime
- 2) Évaluer la situation en tenant compte des 4 éléments (amorce, nature, intentions, étendue)
- 3) Vérifier l'information obtenue en complétant la grille d'évaluation de l'incident avec les autres élèves impliqués ou les témoins s'il y a lieu. Évaluer si c'est un acte malveillant avant de parler à l'instigateur.
- 4) Parler à l'instigateur. Les informations que j'obtiens en faisant les étapes 1 à 4 me permettront d'évaluer si c'est un cas d'acte impulsif ou malveillant. Je peux ensuite me référer aux bonnes étapes à suivre dépendamment de mon analyse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je dois faire le protocole Sexto d'abord avec la personne qui me signale la situation. Je dois m'assurer de faire le protocole avec tous les élèves impliqués dans la situation.

S'il n'y a pas de présence de pornographie juvénile, je traite le dossier selon les politiques de l'école. Je dois en aucun cas consulter les photos/vidéos.

Je complète le protocole Sexto même si l'autre personne impliquée est une personne à l'extérieur de l'école. J'appelle ensuite les policiers pour qu'ils poursuivent l'intervention.

Dans un cas de non collaboration, je contacte le service de police.

Dans mon analyse de la situation, je dois me demander si c'est une intervention scolaire (ex.: un élève de l'école me rapporte une situation de sextage) ou une intervention policière (demande d'un parent ou acte malveillant).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape où il faut parler à l'instigateur surtout si l'acte est malveillant ou si je n'ai pas la collaboration de l'élève lors du protocole.

Il y a aussi l'étape où je dois me demander si c'est une intervention scolaire ou une intervention policière. Je trouve cela malaisant de refuser de faire le protocole Sexto si c'est un parent qui m'en fait la demande et encore plus si c'est un policier étant donné qu'il est une personne d'autorité.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf